commune de Cires-lès-Mello

Règlement Marche et Courses « Color run »

Article 1 : Organisateur

La « Color run » est une manifestation solidaire organisée par la ville de Cires-lès-Mello en partenariat avec l'association FJEP, le dimanche 18 octobre 2026. Elle se compose en plusieurs formats possibles :

- Une course enfant colorée de 800 m
- Deux randonnées colorées de 7 kms et 12 kms
- Deux courses colorées de 7 kms et 12 kms

La « Color run » se veut une manifestation ludique. Tous déguisements et dress code rose sont appréciés.

Article 2 : Conditions de participations

Course enfants 800 m :

La course est ouverte aux enfants de 6 à 12 ans à la date de l'évènement. L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés.
Cette course étant non chronométrée et non classante, aucun certificat médical ne sera demandé aux participants.
Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants à la course enfants.

Randonnées 7 kms et 12 kms :

La marche est ouverte à toute personne en capacité de réaliser les distances annoncées. Ces randonnées n'étant pas des courses ou une compétition, le certificat médical n'est donc pas demandé.
Les participants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable.
Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants de -18 ans.

Courses 7 kms et 12 kms :

Chaque participant doit être âgé de 13 ans minimum à la date de l'évènement. Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés.
Ces courses étant non chronométrées et non classantes, aucun certificat médical ne sera demandé aux participants.
Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants de -18 ans.

Article 3 : Horaires

Course enfants 800 m :

Le départ de la course aura lieu en une seule fois. L'horaire est défini par l'organisateur.
Lors de cette course colorée, il est demandé à l'ensemble des enfants de se conformer aux règles de circulation et du code de la route.

Randonnées 7 kms et 12 kms

L'horaire de départ de la randonnée est défini par l'organisateur.
Le temps limite imparti aux randonneurs pour terminer les épreuves est de 4h00. Au-delà de ce temps, la sécurité ne sera plus assurée sur les parcours par la municipalité.
Ces randonnées étant semi-urbaines, il est demandé à l'ensemble des participants de se conformer aux règles de circulation et du code de la route. De même, les parcours empruntant des chemins forestiers, il est demandé de veiller au respect du patrimoine naturel.

Courses 7 kms et 12 kms :
L'horaire de départ est défini par l'organisateur. En fonction du nombre de coureurs inscrits et pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de procéder à des départs par « vague » toutes les 10 minutes.
Le temps limite imparti aux coureurs pour terminer l'épreuve est de 3h300. Au-delà de ce temps, la sécurité ne sera plus assurée sur le parcours par la municipalité.
Ces courses étant semi-urbaines, il est demandé à l'ensemble des participants de se conformer aux règles de circulation et du code de la route. De même, le parcours empruntant des chemins forestiers, il est demandé de veiller au respect du patrimoine naturel.

Article 4 : Inscriptions
Les inscriptions pour la « Color Run » se font exclusivement sur le site Adeorun, billetterie officielle de la manifestation.
Le tarif pour la course est de 5 €, celui pour la randonnée est de 3 €, celui de la course enfant est de 1 €.
Tout engagement est ferme et définitif. Aussi, aucun remboursement ne sera possible sauf dans les conditions évoquées à l'article 8.

Article 5 : Action solidaire
Cette manifestation organisée par la ville de Cires-lès-Mello et l'association FJEP a une visée solidaire dans le cadre d'Octobre rose, mois pour la sensibilisation au dépistage du cancer du sein. À ce titre, chaque participant pourra effectuer un don libre à l'association « Perspectives contre le cancer », partenaire de la manifestation, s'il le souhaite en s'inscrivant sur le site adeorun.com

Article 6 : Sécurité
La sécurité des parcours est assurée par l'organisateur. Tous les participants doivent se conformer aux prescriptions de ce dernier et à celles du code de la route.
L'assistance médicale est assurée sur le parcours. Les secouristes pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.
L'organisateur se réserve le droit d'écarter de la manifestation toute personne qui ferait encourir un risque à autrui, qui ne respecterait pas les consignes des signaleurs ou qui ne respecterait pas les lieux traversés (propreté, hygiène…)

Article 7 : Assurance
L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile.
Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourraient survenir pendant la manifestation et décline également toute responsabilité pour tout accident physiologique, immédiat ou futur, qui pourraient survenir aux coureurs et randonneurs du fait de leur participation à la « Color run ».

Article 8 : Annulation et modification des parcours
L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation jusqu'au jour même de celle-ci par suite d'un avis préfectoral ou d'alerte météorologique. Malgré une annulation de la manifestation, les frais d'inscriptions seront reversés à l'association dans le cadre de l'action solidaire et aucun remboursement ne sera effectué.
De même, l'organisateur se donne le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité ou de mauvaises conditions météorologiques.

Article 9 : Vestiaires
Un accès aux WC du complexe Céline Goberville sera autorisé comme lieu de « change » provisoire.
Aucune douche ne sera accessible dans la salle à l'issue de la manifestation « Color Run.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants à la manifestation autorisent l'organisateur, partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître dans le cadre de documents promotionnels et publicitaires nécessaires à la visibilité de la manifestation et des actions de la collectivité.

Article 11 : Acceptation du règlement

Tout participant reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine d'annulation de sa participation.